



Les frais d'honoraires d'expert sont ils a la charge de l'assuré?

Par **michel**, le **08/12/2011** à **09:38**

Bonjour,
J'ai déclaré un sinistre non responsable Vandalisme auprès de mon assureur et un expert a été mandaté.
Suite a cela, j'ai reçu une facture de mon assureur, me demandant de régler les honoraires de l'expert.
Est ce légal et pourquoi doit on régler ses honoraires même quand le sinistre est non responsable?
A quoi cela sert de payer une assurance?
Merci a vous.

Par **chaber**, le **08/12/2011** à **11:04**

Bonjour
Vandalisme sur véhicule ou chez vous?
Quelles sont vos garanties d'assurance?
Qu'entendez-vous par vandalisme non responsable?
A quel titre l'assureur et-il missionné un expert?

Par **michel**, le **08/12/2011** à **14:04**

bonjour,
vandalisme a l'exterieur sur un parking de magasin.
Garantie Tous risques.
Franchise 306€ COut des réparations 706 €.
Vandalisme avec non responsabilité indiqué sur mon R.I 0 %
A quel titre: apres ma declaration aupres de mon assureur, l'assureur a contacté le cabinet d'expertise de son propre chef.
L'expert affirme qu'il ne s'agit pas d'un vandalisme mais d'un corps fixe ce qui me donne aucun droit ni meme reparation d'apres mon assureur.
Et donc, j'ai recu par courrier simple, la note des honoraires du cabinet

d'expertise.rnrnEN resumer, l'assureur ne veut rien savoir et m'envoie un courrier de recouvrement majoré.rnrnA t il le droit et peut il allé jusqu'au tribunal pour une somme de 700 a 800 €rnrnMerci a vous car je suis degouté, ma 1 ere declaration depuis 1993 et croyez moi cela fait drole.rnrnCordialement

Par **chaber**, le **08/12/2011 à 19:21**

Il est normal que l'assureur missionne un expert selon votre déclaration pour estimer les dommages qui pourraient être pris au titre de l'assurance Tous risques, franchise déduite
rnrnDe plus aucun sinistre responsable dans les 3 ans à 50% n'entraîne pas de malus (relire vos conditions générales sur le sujet.rnrnIl est anormal que l'assureur vous réclame les honoraires de l'expert. Sa vacation entre dans le cadre de l'assurance qui détermine s'il y a prise en charge ou pas.rnrnSe plus, il est anormal d'envoyer un recouvrement majoré; à quel titre?

Par **alterego**, le **08/12/2011 à 19:42**

Bonjour,rnrnVous qualifiez la cause des dommages d'acte de vandalisme.rnrnLa garantie "vandalisme" peut comporter des exclusionsrnrn**Avez-vous déposé plainte et produit copie de celle-ci à votre assureur ?** Votre question est muette sur ce point.rnrnVous n'ignorez pas que l'assuré victime d'un vol et/ou d'un acte de vandalisme, doit le faire avant toute déclaration de sinistre à son assureur. rnrnVous écrivez être assuré "tous risques". Vous n'ignorez pas que la franchise reste à votre charge, aucun recours de votre assureur ne pouvant aboutir.rnrnIl importe peu que vous ne soyez pas responsable. **En cas d'exclusion**, et uniquement en ce cas, objet fixe ou objet mobile, il me semble logique que l'assuré ait à supporter les honoraires d'expertise.rnrnCordialement

Par **aie mac**, le **08/12/2011 à 21:53**

bonjourrnrn[citation]Il est anormal que l'assureur vous réclame les honoraires de l'expert. Sa vacation entre dans le cadre de l'assurance qui détermine s'il y a prise en charge ou pas.
[/citation]rn+1 avec chaber.rnl'expert est mandaté par l'assureur.rnl'assuré n'a pas réclamé son intervention et reste de plus, s'il veut contester, libre de s'attacher les services d'un autre expert dont les honoraires seraient, en ce cas, à sa charge.

Par **michel**, le **09/12/2011 à 12:35**

Bonjour a tous,rnrnCe que je ne comprends pas c'est une fois la declaration d'un sinistre pourquoi l'assuré doit il regler les honoraires de l'expert depecher par l'assureur.rnrnPour l'acte de vandalisme, j'ai demandé a mon assureur si je devais porté plainte mais l'assureur m'a repondu par la negative.rnrnJe recois un courrier de leur service de recouvrement passant de 400 € (frais d'hooraire) a 800 € (divers taxe ou penalité) et ceci en une semaine.rnrnJe

n'ai pas 50 % de bonus juste 46 %.
J'aimerais savoir si un texte de loi ou une jurisprudence sur ce thème car si l'assureur maintient son choix je risque de devoir me défendre auprès de la justice Française.
Merci beaucoup à tous pour vos réponses et bonne continuité.

Par **chaber**, le **09/12/2011 à 14:47**

Avez-vous demandé à l'assureur pourquoi vous réclame-t-il les honoraires de son expert ?
Les sociétés de recouvrement sont des épouvantails sans grand pouvoir, mais avec une fâcheuse tendance à majorer la note régulièrement.
L'expert a été diligenté par l'assureur. Il doit assumer le paiement des honoraires même s'il ne doit pas intervenir.
Un assuré règle des honoraires d'expert lorsqu'il prend lui-même un expert indépendant pour se défendre.
Aie-Mac vous en a donné confirmation.
Je ne peux que vous engager à changer d'assureur qui ne se privera certainement pas de son droit de résiliation pour l'échéance.

Par **michel**, le **09/12/2011 à 15:52**

Je vous remercie pour tous ses conseils fort utiles.
Pour être complet, je ne suis plus assuré auprès de cette assurance (échéance annuelle) depuis le 01.11.2011.
Maintenant ce que je crains c'est d'être harcelé par courrier du service de recouvrement et qu'une fois sans réponse de ma part, qu'une procédure juridique soit lancée.
Sinon, j'ai lu les conditions particulières et générales de mon contrat et rien ne mentionne le fait que l'assuré doit régler les honoraires à part une fausse déclaration de l'assuré.
Je vous remercie sincèrement pour tout et je peux vous dire que vous êtes utile car pour obtenir une information il faut maintenant toujours payer et payer cela devient triste.

Par **chaber**, le **09/12/2011 à 16:11**

il valait mieux anticiper.
Vous ne tenez pas compte de la société de recouvrement.
Vous adresser une LRAR à cet assureur lui rappelant que c'est lui qui a missionné un expert pour s'assurer des dommages et de la prise en charge ou non du sinistre et que c'est à lui d'en assumer les honoraires.
Sans réponse favorable de sa part, il faudra alors saisir le médiateur.

Par **michel**, le **09/12/2011 à 16:29**

c'est ce que je vais faire de plus, j'ai réalisé une opposition sur mon compte au cas ou.
Merci beaucoup et je vous souhaite de très bonnes fêtes.